

eût osé affronter le jugement de ses pairs. Je crois que dans tout autre pays, l'opinion publique aurait forcé le coupable à se retirer et à devancer ainsi le jugement qui aurait pu être prononcé contre lui.

Je dis donc aux honorables députés de la droite, que même dans leur propre intérêt, ils devraient appuyer ma motion, je dis qu'il est de l'intérêt de tout le parti conservateur de m'appuyer en cette occasion. Si les honorables députés de la droite, connaissant les faits qui viennent d'être exposés, refusent de me prêter main-forte, l'offense du député de Lincoln devient la leur en quelque sorte, et en agissant ainsi, ils feront plus que ni moi ni d'autres pourraient faire pour confirmer toutes les accusations qui ont pu être portées contre lui. Bien plus, ils seront cause que tous les gens respectables des autres pays, en parlant du Canada, diront que ce parlement a lui-même déclaré que les Canadiens sont un peuple corrompu et que la Chambre des Communes du Canada n'est tout au plus que l'endroit où l'on se partage les dépouilles.

On me demandera peut-être pourquoi, partageant cette opinion et croyant la conduite de l'honorable député de Lincoln telle que je viens de l'expliquer, je me suis borné à proposer une motion aussi bénigne que celle-ci, et pourquoi je me contente de demander la censure. Je ne cache pas que, dans mon opinion, la conduite de l'honorable député mérite l'expulsion, mais je n'ignore pas que si j'avais demandé l'expulsion, j'aurais ouvert la porte à une foule de récriminations, et que tous les avocats des deux côtés de la chambre auraient entrepris de faire disparaître les faits sous une avalanche de précédents et de dissertations, au milieu desquels le public en général aurait eu beaucoup de difficulté à discerner la vraie question. Je puis dire que j'ai fait violence à mes sentiments, en me contentant de cette motion très modérée que je soumetts à la décision de la chambre.

Les faits ne souffrent aucune contradiction. Le marché passé avec M. Adams est admis et produit. Le paiement fait à M. Adams est aussi admis et fait partie du dossier. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a admis avoir employé son influence de député et s'en est vanté. Nous avons aussi ses dénégations de faits clairement prouvés par ses lettres et des écrits signés de sa main. Y a-t-il ou peut-il y avoir quelque chose de plus contraire aux devoirs d'un député? J'aimerais à savoir comment l'honorable député de Lincoln peut prétendre qu'après avoir fait ce qu'il a fait et s'être mis dans une telle position, il est encore en état de s'opposer à aucun acte du gouvernement. Comment pourrait-il se lever dans cette chambre pour combattre une mesure toute mauvaise qu'elle fût, présentée par le gouvernement auquel il doit sa fortune? Comment peut-il prétendre pouvoir exercer son libre arbitre et être encore en état de remplir utilement ses fonctions de représentant?

Toute la question sur laquelle l'attention publique a surtout été attirée, se résume à ceci. Comme je l'ai dit en commençant, je ne prétends nullement dire que l'honorable député soit le seul coupable; il est possible qu'il ne soit qu'un échantillon, ou un type de l'espèce; je crains qu'il n'y en ait beaucoup d'autres comme lui dans la chambre. Je crains qu'il n'y ait beaucoup de divisions électorales qui n'aient aucune objection à élire des députés aussi coupables que l'honorable député de Lincoln, s'ils sont assez habiles pour leur obtenir certains avantages du trésor public, ou s'ils consentent à parta-

ger leur gain illicite avec les électeurs, lorsque viennent les élections.

Mais bien que je ne croie pas que l'honorable député soit pire que beaucoup d'autres, bien que j'admetsse qu'il ait été plus audacieux et plus heureux, et peut-être un peu moins scrupuleux; bien que je considère que dans un certain sens, il ne soit pas tout à fait juste de le distinguer du reste pour en faire un bouc émissaire, cependant, dans l'intérêt de la société, nous devons le faire, si nous voulons arriver à nous entendre sur les principes qui doivent servir de base au gouvernement. Dans le cas actuel, cela est encore plus important, car nous sommes justifiables de faire savoir au pays que ce sont à des hommes comme ceux-là que le gouvernement aime à conférer des honneurs. Connaissant les principaux faits de cette affaire, bien qu'il ne les connût peut-être pas tous, trois fois le gouvernement a choisi l'honorable député de Lincoln comme président d'un des comités les plus importants. En deux autres circonstances, c'est un fait connu, le gouvernement a eu l'intention de lui conférer un poste recherché dans cette chambre un poste qui ne le cède, M. l'Orateur qu'à celui que vous occupez, et qu'il n'a cédé qu'à la menace d'une dénonciation. Et cela est devenu tellement notoire, que l'honorable député pendant plusieurs jours s'est vanté, et je crois qu'il était sincère, d'avoir été nommé sénateur. Je suppose qu'il devait prendre son siège au Sénat aussitôt que l'atmosphère de cette chambre n'aurait plus été salubre pour lui.

Une des raisons qui m'ont engagé à proposer cette motion et à demander ce qu'elle soit consignée dans les registres, c'est pour que les historiens de l'avenir sachent comment se font les majorités et comment on les paie sous le régime existant, comment l'héritage du peuple est gaspillé et jeté en pâture, comment on sauvegarde l'indépendance du parlement, quels beaux exemples ce parlement donne aux autres législatures, comment le gouvernement et ses partisans interprètent leurs devoirs de mandataires et de tuteurs du peuple, et comment l'honorable premier ministre interprète la fameuse phrase du duc de Wellington: "Il est nécessaire que le gouvernement de la Reine soit maintenu." Je propose donc la motion dont j'ai donné avis et je la remets entre vos mains, M. l'Orateur.

M. RYKERT: D'après les règles de la chambre et du parlement, M. l'Orateur, je suis obligé d'offrir ma défense et de répondre aux accusations portées contre moi par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et ensuite, malheureusement pour moi, de me retirer jusqu'à ce que la chambre ait prononcé sur la motion qui lui est soumise. Je dis que cela est malheureux pour moi, car, comme tout homme accusé d'une offense aussi grave, j'aurais aimé à entendre ce que diront mes accusateurs et me préparer à leur répondre. Après le réquisitoire violent prononcé par l'honorable député, après l'étrange acrimonie dont il a fait preuve pendant tout son discours, on se sent presque effrayé à l'idée de se lever de son siège en parlement pour répondre aux formidables accusations de l'honorable député. Mais lorsqu'on voit que dans sa péroraison il laisse deviner tout le mobile de son acte, on se sent encouragé. Depuis le premier jour, j'ai toujours désiré voir la chambre se prononcer sur cette accusation. En ma qualité